



Bulletin départemental n°267

Du 21 décembre 2017



Sommaire:

Pôle 1er degré :

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants du premier degré - année scolaire 2018-2019
- Note de service stages de spécialisation CAPPEI—année scolaire 2017-2018

Pôle de examens et concours :

Dossier de candidature aux épreuves du CAPA-SH session 2018

Le 18/12/17

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation – rentrée 2018

Référence : BO n° 41 du 30/11/2017
BA n° 763 du 18/12/2017

Dossier suivi par : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)
Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 41 du 30/11/2017 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures de fonctionnaires de catégorie A à une demande de détachement dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

✓ **Détachement dans le corps des professeurs des écoles – département de Vaucluse**

Les candidats adresseront leur dossier de candidature (annexe 2), revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique, auprès de la direction académique de Vaucluse – Pôle 1^{er} degré – au plus tard le **vendredi 2 mars 2018**. Cette procédure devra également être respectée par les enseignants qui souhaitent leur maintien en détachement ou demandent le renouvellement de leur détachement.

Il est précisé que les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale adresseront leur candidature sous couvert du recteur de leur académie d'exercice.

Les candidats adressent leur dossier de candidature revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique (annexe 2) à l'IA DASEN du département dans lequel ils souhaitent être accueillis en détachement (deux départements au maximum).

- Information: détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale auprès de l'académie – académie d'Aix-Marseille

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature revêtu de l'avis de leur supérieur hiérarchique, auprès du rectorat d'Aix-Marseille – service de la DIPE – au plus tard le **lundi 12 février 2018**. (voir Bulletin Académique n°763 du 18/12/2017).

Les personnels enseignants du premier degré de Vaucluse, candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, voudront bien avertir le service du pôle 1^{er} degré par mail de leur candidature à l'adresse suivante : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{ER} Degré - Moyens - RH

Annexe 2 - Fiche de candidature

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés)

Nom de famille :

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Mél :

Tél. portable :

Administration d'origine :

Coordonnées du service gestionnaire :

- Adresse :

- Téléphone : Mél :

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :

Grade : Classe normale/hors classe* ; échelon : ; depuis le :

*rayer la mention inutile

Position administrative : Activité Congé (formation, parental) Disponibilité Autre

Diplômes :

- Doctorat : Oui Non Dénomination :

- Master 2 (Bac+5) : Oui Non Dénomination :

- Master 1 (maîtrise ou Bac+4) : Oui Non Dénomination :

- Licence : Oui Non Dénomination :

- Autre(s) diplômes : Oui Non Dénomination :

Corps d'accueil sollicité (2 au maximum) :

Agrégés* Certifiés* PLP* PEPS CPE professeurs des écoles Psychologues de l'éducation nationale*

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœux 1).....

Vœux 2).....

Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps (pour les personnels de l'éducation nationale) :

- des professeurs certifiés Oui Non

- des professeurs d'EPS Oui Non

Pièces à joindre obligatoirement

<ul style="list-style-type: none">- Curriculum vitae ;- Lettre de motivation ;- Copie des diplômes ;- Qualifications :<ul style="list-style-type: none">o en sauvetage aquatique, pour les PEPSo en natation, pour les professeurs des écoleso en secourisme, pour les PEPS et les professeurs des écoles	<ul style="list-style-type: none">- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour personnels hors MEN) ;- Grille indiciaire ;- Copie du dernier bulletin de paye ;- Copie du dernier arrêté de promotion,- Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité)
--	---

À, le

Signature de l'intéressé :

* Discipline d'enseignement (1 seule discipline** / spécialité*** par corps) :

** Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, préciser l'option choisie

*** Dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)

éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2d degré, etc.)

Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement

(cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Je soussigné

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M/Mme

Avis :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :

Avis motivé du corps d'inspection compétent

N.B. : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.

Je soussigné(e)

Qualité :

ai pris connaissance de la candidature de M/Mme :

1) Formation initiale et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À, le.....

Signature de l'inspecteur :

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA
Sabine CANAVESE

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 19 décembre 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2018/2019

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Cirulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

I) - Conditions de candidature :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles (ouïe, vue), peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II) – Parcours de formation :

La formation s'articule autour :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

1) coordonner une ULIS / enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux :

- a) troubles de la fonction auditive (ancienne certification CAPA-SH option A).
- b) troubles de la fonction visuelle (ancienne certification CAPA-SH option B)
- c) troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes (ancienne certification CAPA-SH option C)
- d) troubles psychiques TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique (ancienne certification CAPA-SH option D)

2) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (ancienne certification CAPA-SH option F)

3) enseigner en SEGPA ou en EREA (ancienne certification CAPA-SH option F)

4) travailler en Rased - aide à dominante relationnelle (ancienne certification CAPA-SH option G)

5) travailler en Rased – aide à dominante pédagogique (ancienne certification CAPA-SH option E)

6) enseigner comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) : ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module.

III) - Conditions de formation :

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et **qu'ils obtiennent au mouvement.**
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen. Par ailleurs, le poste qu'occupaient les enseignants retenus pour un départ en stage CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation de 24 heures.

Les modules du CAPPEI correspondant aux anciennes options A, B et C sont organisés au plan national par l'INSHEA de Suresnes et l'ESPE de Lyon. Les modules CAPPEI correspondant aux anciennes options D, E, F et G sont organisés dans un cadre académique ou inter-académique.

Les candidats titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH souhaitant changer de spécialisation ou approfondir leurs connaissances peuvent solliciter leur participation à un départ en stage de spécialisation CAPPEI.

IV) - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.

Pour l'année 2018-2019, les besoins prévisionnels de formation concernent prioritairement les parcours de professionnalisation suivants :

- 1. enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé**
- 2. enseigner en SEGPA ou en EREA**
- 3. coordonner une ULIS / enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : « troubles psychiques TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique »**

Une réunion d'information académique de tous les candidats est programmée le 7 février 2019 à l'ESPE d'Aix-en-Provence. Une diffusion par visio est envisagée dans les locaux de la Direction Académique de Vaucluse : 49 rue Thiers 84000 Avignon. Cette information sera confirmée aux candidats par Madame l'IEA ASH courant janvier 2019.

Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique **pour vendredi 19 janvier 2018, délai de rigueur.**

Une copie de la demande doit être adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr .

signé

Christian PATOZ

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

Annexe 4 : tableau de correspondance des options CAPA-SH avec les différents parcours CAPPEI.

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Année scolaire 2018/2019**

STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le vendredi 19 janvier 2018, délai de rigueur,
une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
pole.1d84@ac-aix-marseille.fr**

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :
(en lettres capitales)

NOM D'USAGE :

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

ADRESSE PERSONNELLE :
.....
.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2017/2018 :

Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré :
.....
.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 01/09/2018 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2018 :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Nombres de candidature pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2018 :

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

TITRE UNIVERSITAIRE :

OBSERVATIONS EVENTUELLES :
.....
.....

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- ULIS / UE troubles de la fonction auditive
- ULIS / UE troubles de la fonction visuelle
- ULIS / UE troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
- ULIS / UE troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique

- ENSEIGNER EN MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME

- ENSEIGNER EN SEGPA OU EN EREA

- TRAVAILLER EN RASED – DOMINANTE RELATIONNELLE

- TRAVAILLER EN RASED – DOMINANTE PEDAGOGIQUE

- ENSEIGNANT REFERENT OU SECRETAIRE CDOEA (module accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé)

Choix des 2 modules d'approfondissement (cochez les cases concernées) :

- Grande difficulté scolaire, module1
- Grande difficulté scolaire, module2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, module 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS :

Je m'engage :

- 1) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- 2) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation d'handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A..... , le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

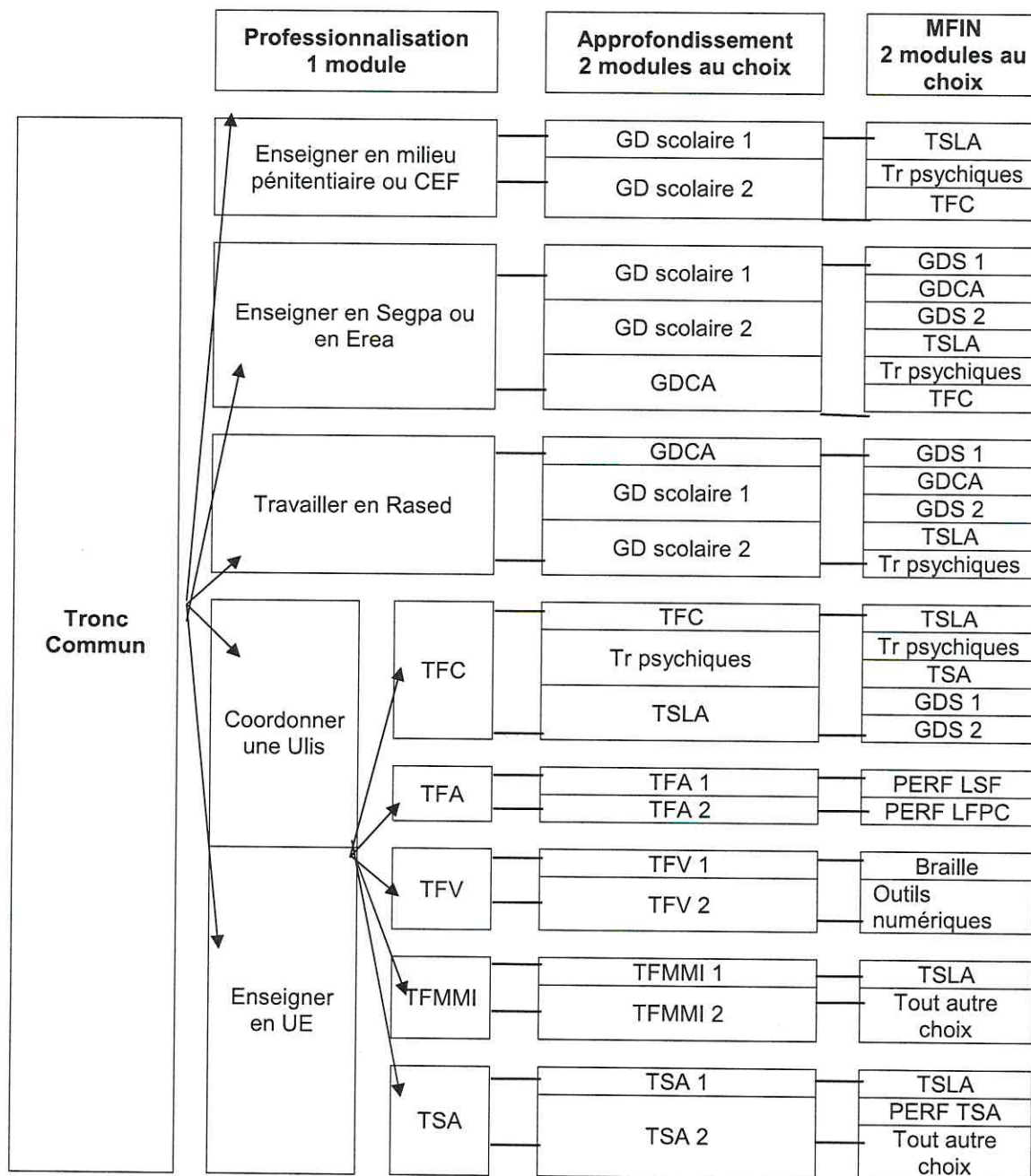
Annexe II
Présentation générale de la formation

144 h	Modules de tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Module de professionnalisation dans l'emploi
100 h	Modules de formation d'initiative nationale

Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



CEF :	Centre éducatif fermé	TFC :	Troubles des fonctions cognitives
GDCA:	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	TFMMI :	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
GDS :	Grande difficulté scolaire	TFV :	Troubles de la fonction visuelle
LFPC	Langue française Parlée Complétée	Tr psychiques :	Troubles psychiques
LSF	Langue des Signes Française	TSA :	Troubles du spectre autistique
TFA :	Troubles de la fonction auditive	TSLA :	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours
Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 19 décembre 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription



**Pôle des Examens et
Concours**

Dossier suivi par
C. CARDONA
Téléphone
04 90 27 76 57
Fax
04 90 27 76 47
Mél.
corinne.cardona
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : candidature aux épreuves du CAPA-SH – session 2018

Références : - Décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée,
- Décret N° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2 CA-SH,
- Arrêté ministériel du 5 janvier 2004 (BOEN spécial n°4 du 26 février 2004) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le registre des inscriptions aux épreuves du CAPA-SH sera ouvert :

du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 26 janvier 2018

I / Conditions d'inscription :

Une ultime session d'examen du certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouverte aux candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017, sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

II / Demande d'inscription :

Les candidats devront retirer un dossier d'inscription au CAPA-SH à la DSDEN de Vaucluse, bureau 114, ou en faire la demande par mél à l'adresse suivante : corinne.cardona@ac-aix-marseille.fr.

Tout dossier expédié par voie postale (l'envoi en recommandé simple est conseillé) devra l'être au plus tard **le vendredi 26 janvier 2018 (le cachet de la poste faisant foi)**. Les candidats le rempliront avec le plus grand soin et indiqueront notamment l'adresse de l'école où se dérouleront les épreuves.

III / Pièces à fournir par les candidats :

- le dossier d'inscription dûment complété,

IV / Dépôt des mémoires et épreuves :

La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (à établir en 5 exemplaires) auprès du pôle des examens et concours de la DSDEN de Vaucluse est fixée **au vendredi 20 avril 2018 délai de rigueur.**

Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve n° 2.

Les épreuves auront lieu à partir **du vendredi 18 mai 2018.**

Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après délibération du jury qui aura lieu à la fin juin 2018.

Signé par

Christian PATOZ

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES,
LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES
ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

CAPA-SH - SESSION : 2018

Date de clôture des inscriptions
26 / 01 / 2018

NOM patronymique : NOM marital :

Prénoms : Date et lieu de naissance :

Domicile :

.....

Ville : Code Postal : Département :

Téléphone :

Le candidat appartient à l'enseignement du 1^{er} degré (1) :

PUBLIC (1) :

- Instituteur titulaire
- Professeur des écoles titulaire

PRIVE (1) :

- Maître contractuel
- Agréé du 1^{er} degré

Poste occupé et lieu d'affectation :

Fonction : Classe :

Etablissement :

Adresse :

.....

Ville : Code postal : 84

Téléphone :

MODALITES DE L'EXAMEN

UNE ULTIME SESSION DU CAPA-SH EST ORGANISEE PAR LES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) EN 2018. ELLE EST OUVERTE UNIQUEMENT AUX CANDIDATS AYANT PRESENTE LES EPREUVES DU CAPA-SH A LA SESSION 2017, SANS OBTENIR LA CERTIFICATION ET EXERCANT SUR UN POSTE SPECIALISE A LA RENTREE 2017.

Le candidat présente l'option						
<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G

I - CANDIDATS NON TITULAIRES D'UNE SPECIALISATION

Candidat libre (1) : **OUI - NON**

Si **NON**, préciser le lieu et l'adresse du centre de formation :

.....
.....

Le candidat s'est-il déjà présenté à l'examen du CAPA-SH (1) ? **OUI - NON**

Si **OUI**, préciser les années :

II - CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UNE SPECIALISATION (joindre copie du certificat)

Le candidat est titulaire du (1) : **CAPA-SH - CAPSAIS - CAEI**

Pour le **CAPA-SH** ou le **CAPSAIS** préciser l'option (1) : **A - B - C - D - E - F - G**

III - LIEU DE PASSAGE DE L'EXAMEN (Si l'examen se déroule dans un établissement différent de l'affectation)

Etablissement : Classe :

Adresse :

.....

Ville : Code postal : 84

Téléphone :

A, le

Signature du candidat

(1) : rayer la ou les mention(s) inutile(s)

DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR

M
(nom et prénoms du candidat)

à Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

S/C de Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale de Vaucluse.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), de la **session 2018**.

Fait à, le

Signature du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

L'inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale de **Vaucluse**

soussigné, certifie que M
réunit bien les conditions fixées par les décrets n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et n°2017-169 du 10 février 2017
pour faire acte de candidature au CAPA-SH.

Fait à Avignon le

Signature de l'IA - DASEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

Références : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêté du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du CAPA-SH) – Décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

• **INSCRIPTIONS**

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH – session 2018) est ouvert aux candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017, sans obtenir la certification et exerçants sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné à la DSDEN d'exercice, seule habilitée à le valider et à le transmettre aux services des examens de l'académie.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

• **EXAMEN**

Modalités de l'examen :

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2004 correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats. Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Epreuves :

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

- 1 - une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.
- 2 - une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Notation :

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

• **CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UNE SPECIALISATION**

Les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH (ou d'un CAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes. Une note de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

• **CAPA-SH, option B**

La compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.

L'attestation devra parvenir au bureau des examens de l'académie avant la date des épreuves.

Dossier à retourner à :

DSDEN de Vaucluse
Pôle des examens et concours
49, rue Thiers
84000 AVIGNON